Image not found or type unknown

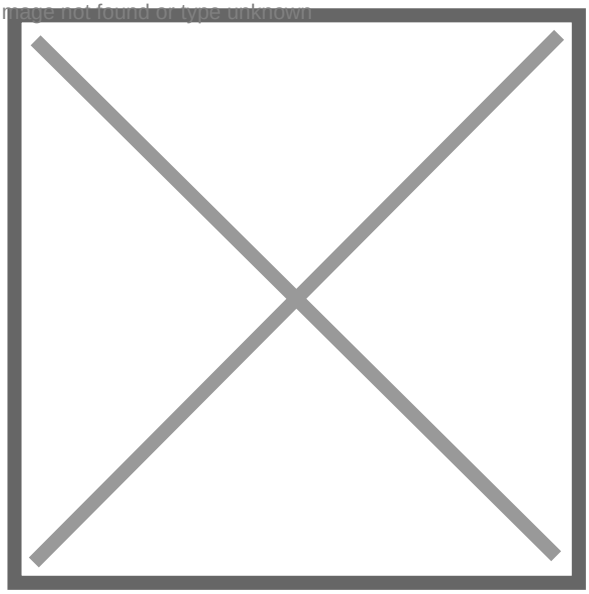

Indemnisation corporel suite accident

Par **dejoole**, le **27/09/2016** à **16:17**

Bonjour,ma fille c'est fait renversé au passage piéton ,fracture du 4 métatarsien puis à développer une algoneurodystrophie osseuse du pied droit,suite à l'accident sous antidépresseur 4 mois suivi par un psy ,ma fille ne peut toujours pas conduire et ne pratique toujours aucune activité .Voilà maintenant 8 mois nous sommes passer devant les médecins expert conclusions consolidation médicolégale non acquise, j'aimerais savoir à peu près à quelle montant d'indemnisation ma fille peu avoir droit apres consolidation,ayant contacter une association des victimes de la route qui mon dit que les assurances de toutes façon minimiserais

Par **CyrilFiesta**, le **27/09/2016** à **16:35**

Bonjour,
étant dans ce cas (renversé par une voiture, y'a 3 ans), je vous souhaite bon courage, et surtout ne lâchez rien ;)

Pour l'indemnisation, http://www.association-aide-victimes.fr/calcul-prejudice-corporel-AAF.htm
Ce site détail tout.

Pour ma part, j'ai vu à ce jour 2 medecins experts, les 2 ayants largement minimisés, l'offre de l'assurance qui a suivi à aussi minimisé, et la je vais demandé à voir un 3ème medecin expert, ce coup ci en étant bien accompagné d'un medecin conseilé, payé pour défendre mes intêret (c'est un droit, et c'est très important) fournit par ma protection juridique.

Ensuite si l'offre des assurance est encore minimal, c'est là qu'il faut passer devant un tribunal

pour avoir ce qu'on mérite (et c'est très souvent le cas).

Bon courage ;)

Par **chaber**, le **27/09/2016** à **16:59**

bonjour

[citation]ma fille c'est fait renversé au passage piéton [/citation]si votre contrat habitation comporte une protection juridique vous pouvez la faire intervenir et choisir un avocat spécialisé dans les accidents corporels.

[citation]maintenant 8 mois nous sommes passer devant les médecins expert conclusions consolidation médicolégale non acquise non acquise[/citation]une provision a dû être versée.

Lors de l'expertise après consolidation faites vous assister d'un médecin expert.

[citation]ayant contacter une association des victimes de la route qui mon dit que les assurances de toutes façon minimiserais[/citation]votre fille devra être indemnisée de **tous ses préjudices** selon la loi Badinter.

les assureurs ont tendance à proposer au départ la fourchette basse (cour appel de Douai par ex) alors que la fourchette haute (cour appel de Toulouse par ex) peut être très conséquente.

C'est pourquoi un avocat spécialisé sera très utile pour faire remonter la proposition initiale de façon conséquente et pourra vérifier si aucun préjudice n'a été oublié.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés